

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

*Dernière mise à jour : 16 août 2023*

---

### Identité de l'organisme et fins de la collecte

**ESPACE MULTISOLEIL** est un organisme à but non lucratif qui offre des services spécialisés de loisirs et de répit à ses membres réguliers. **ESPACE MULTISOLEIL** est appelé à recueillir des renseignements personnels concernant ses membres, ses participant·e·s (prestataires de services), ses employé·e·s, ses administrateur·trice·s, ses débiteurs et ses créanciers. Toutes ces personnes sont rassemblées sous le terme INDIVIDU dans cette politique.

Les renseignements personnels sont recueillis notamment, mais non exclusivement à ces fins :

- Pour la saine opération et administration de ses activités courantes;
- Pour assurer la santé et la sécurité des participant·e·s;
- Pour remplir ses exigences envers les bailleurs de fonds;
- Pour le déploiement de ses stratégies de collectes de fonds.

### Définition d'un renseignement personnel

Un renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et qu'il en permet, directement ou indirectement, l'identification. Voici ce qui le caractérise :

- Il doit faire connaître quelque chose à quelqu'un;
- Il doit avoir un rapport avec une personne physique;
- Il doit être susceptible de distinguer cette personne par rapport à une autre ou de reconnaître sa nature.

### Renseignements soumis aux règles de protection de la vie privée

<b>Renseignements d'identification</b>	Adresse, numéro de téléphone, sexe, âge, numéro d'assurance sociale, numéro d'assurance maladie, identifiant numérique, etc.
<b>Renseignements de santé</b>	Dossier médical, diagnostic, consultation d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé, médicament, ordonnance, renseignements sur la cause d'un décès, etc.

<b>Renseignements financiers</b>	Revenu d'une personne, renseignements relatifs à l'impôt, numéro de compte bancaire, biens possédés, numéros de cartes de crédit, etc.
<b>Renseignements relatifs au travail</b>	Dossier disciplinaire, motifs d'absence, dates de vacances, salaire, évaluation du rendement, heures d'entrée et de sortie liées au lieu de travail, etc.
<b>Renseignements scolaires et relatifs à la formation</b>	Inscription à des cours, choix de cours, résultats scolaires, diplômes, curriculum vitæ, etc.
<b>Renseignements relatifs à la situation sociale ou familiale</b>	Documents qui attestent l'état civil, le fait qu'une personne ait ou non des enfants ou qu'elle reçoive des prestations d'aide sociale ou de chômage, etc.

**Exceptions concernant des renseignements à caractère public non confidentiel**

<b>Membre d'un conseil d'administration</b>	Nom, titre, fonction, classification, traitement, adresse, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone du lieu de travail.
<b>Archives judiciaires</b>	
<b>Archives municipales</b>	
<b>Registre des entreprises</b>	

**Mécanismes de protection des renseignements personnels**

Afin de remplir ses obligations légales et morales en matière de protection des renseignements personnels, **ESPACE MULTISOLEIL** utilise les mécanismes suivants :

**Espace Multisoleil**

**[EspaceMultisoleil.org](http://EspaceMultisoleil.org) | [communication@espacemultisoleil.org](mailto:communication@espacemultisoleil.org)**

660 rue Villeray, Bureau 2.115 - Tiohtià:ke / Montréal (Québec) H2R 1J1

- Une politique de confidentialité, disponible sur le site internet de l'organisme;
- L'identification d'une personne responsable de la protection des renseignements personnels, dont l'identité et les coordonnées sont explicités sur le site internet de l'organisme;
- Un cadre de gouvernance en matière de renseignements personnels;
- La tenue d'un registre des incidents de confidentialité.

### Consentement distinct et clair

**ESPACE MULTISOLEIL** effectue des demandes de consentement concernant l'utilisation de renseignements personnels en les présentant distinctement de toute autre information communiquée et dans des termes simples et clairs. L'INDIVIDU est ainsi en mesure d'explicitement son consentement à l'utilisation d'un renseignement personnel.

### Consentement relatif aux mineurs de moins de 14 ans

Le consentement de tout mineur de moins de 14 ans est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur, sauf si la collecte de renseignements personnels est préalablement autorisée par le titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur ou si la collecte de renseignements personnels est au bénéfice du mineur, par exemple lors d'une situation médicale d'urgence ou dans le contexte d'un dossier de la protection de la jeunesse.

En regard de la clientèle qu'**ESPACE MULTISOLEIL** dessert, l'évolution du consentement du tuteur ou titulaire de l'autorité parentale vers les participant-e-s de 14 ans et plus est évalué au cas par cas, de concert avec les personnes concernées.

### Types de consentement

L'INDIVIDU consent de manière :

- Expresse ou explicite, c'est-à-dire par un geste concret, verbal ou écrit qui exprime clairement sa volonté, par exemple :
  - Remplir un formulaire,
  - Répondre par l'affirmative à une question,
  - Apposer sa signature,
  - Effectuer une déclaration devant témoin.
- Implicite, c'est-à-dire que le consentement est déduit par une action ou une situation particulière. Par exemple, un consentement implicite à l'utilisation des renseignements personnels peut être déduit du fait qu'une personne transmet des informations à un organisme public pour effectuer une plainte.

### Renseignements personnels à caractère obligatoire ou facultatif

Certaines demandes de renseignements personnels peuvent être considérées comme obligatoires en raison d'exigences légales ou pour l'accès à certains services ou prestations, par

exemple des renseignements concernant la santé des participants ou des renseignements à des fins de productions de relevé fiscaux. D'autres demandes sont de nature facultative, notamment pour des enquêtes de satisfaction ou certaines statistiques.

En cas de refus de partager un renseignement obligatoire, l'INDIVIDU est informé des conséquences d'un refus de fournir ce dernier. Un refus de fournir un renseignement obligatoire peut entraîner l'impossibilité de bénéficier de certains programmes, prestations ou privilèges.

### Mesures biométriques

**ESPACE MULTISOLEIL** ne procède à aucune mesure biométrique dans ses opérations et ne conserve aucune donnée biométrique sur ses membres, utilisateur·trice-s, administrateur·trice-s ou employé·e-s.

### Demande d'assistance et responsable de la protection des renseignements personnels

**ESPACE MULTISOLEIL** identifie sur son site internet le nom et les coordonnées de la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

À la demande de l'INDIVIDU, la personne responsable de la protection des renseignements personnels aide à comprendre la portée du consentement demandé et soutient l'INDIVIDU dans ses demandes relatives à la protection de ses renseignements personnels.

### Partage des renseignements personnels

**ESPACE MULTISOLEIL** partage le strict minimum concernant les renseignements personnels des parties prenantes. Lorsque la communication d'un renseignement personnel est effectuée à un organisme public ou à un organisme gouvernemental (ici nommé ORGANISME),

**ESPACE MULTISOLEIL** ne procède que si ce partage est nécessaire :

- À l'exercice des attributions que l'ORGANISME octroie à **ESPACE MULTISOLEIL**;
- À la mise en œuvre d'un programme dont l'ORGANISME a la gestion;
- Lorsque la communication est manifestement au bénéfice de l'INDIVIDU;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ou lorsque cette communication est nécessaire dans le cadre de la prestation d'un service à rendre à l'INDIVIDU par un ORGANISME, notamment aux fins de l'identification de l'INDIVIDU.

Dans ce cas de figure, **ESPACE MULTISOLEIL** partage le renseignement sous forme anonymisée. C'est-à-dire que le renseignement partagé doit remplir les trois critères suivants :

- Il ne doit pas être possible d'isoler l'INDIVIDU ni de l'identifier directement ou indirectement;
- Il ne doit pas être possible de relier des ensembles de données distincts qui concernent un même INDIVIDU;
- Il ne doit pas être possible de déduire de nouvelles informations sur l'INDIVIDU.

Si la communication d'un renseignement personnel doit être partagée sous forme complète (c'est-à-dire sans modification) ou dépersonnalisée (c'est-à-dire retirer tous les renseignements qui permettent l'identification directe de l'INDIVIDU par exemple, le nom, l'adresse ou un numéro d'assurance sociale ou de l'assurance maladie), ESPACE MULTISOLEIL procède à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, et la transmission des informations ne s'effectuera que si ces critères sont respectés :

- L'objectif visé ne peut être atteint que si le renseignement est communiqué sous une forme permettant d'identifier la personne concernée;
- Il est déraisonnable d'exiger l'obtention du consentement de la personne concernée;
- L'objectif pour lequel la communication est requise l'emporte, eu égard à l'intérêt public, sur l'impact de la communication et de l'utilisation du renseignement sur la vie privée de la personne concernée;
- Le renseignement personnel est utilisé de manière à en assurer la confidentialité.

### **Droits d'accès et de rectification**

L'INDIVIDU a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les rectifier en cas d'inexactitude, d'incomplétude ou d'équivoque. La demande peut être déposée à la personne responsable de la protection des renseignements personnels dont l'identité est explicitée sur le site internet de l'organisme.

**ESPACE MULTISOLEIL** fournit sur demande les informations suivantes :

- La liste des renseignements personnels recueillis auprès de l'INDIVIDU;
- Les catégories de personnes ayant accès aux renseignements au sein d'**ESPACE MULTISOLEIL**;
- La durée de conservation des renseignements;
- Les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels.

### **Incident de confidentialité**

**ESPACE MULTISOLEIL** prend des mesures raisonnables pour diminuer les risques d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel.

Lorsqu'un incident est constaté :

- **ESPACE MULTISOLEIL** prend des mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;
- **ESPACE MULTISOLEIL** avise la Commission d'accès à l'information du Québec et la personne concernée si l'incident présente un risque de préjudice sérieux;
- **ESPACE MULTISOLEIL** tient un registre des incidents dont une copie est transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec à sa demande;

### Évaluation d'un préjudice

En cas d'incident de confidentialité, **ESPACE MULTISOLEIL** évalue s'il en découle un risque qu'un préjudice soit causé à l'INDIVIDU. Cette évaluation prend en compte les facteurs suivants :

- La sensibilité des renseignements personnels tels qu'un renseignement financier ou un renseignement d'identité ;
- Les conséquences appréhendées de l'utilisation de ces renseignements, telles qu'un vol d'identité, une fraude financière ou une atteinte importante à la vie privée;
- La probabilité que ces renseignements puissent être utilisés à des fins préjudiciables.

Un préjudice sérieux correspond à un acte ou à un événement susceptible de porter atteinte à la personne concernée ou à ses biens et de nuire à ses intérêts de manière non négligeable. Il peut conduire, par exemple, à l'humiliation, à une atteinte à la réputation, à une perte financière, à un vol d'identité, à des conséquences négatives sur un dossier de crédit ou à une perte d'emploi.

### Communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil

Le deuil est une épreuve difficile à traverser. Il peut donc arriver qu'une personne demande à **ESPACE MULTISOLEIL** un ou des renseignements personnels sur la personne décédée afin de l'aider dans son processus de deuil. Il peut s'agir, par exemple :

- D'un renseignement personnel qui permet de comprendre les circonstances du décès (ex. : un rapport d'accident);
- D'un renseignement qui agit comme souvenir (ex. : une photo).

Pour déterminer si un renseignement personnel est susceptible d'aider l'une de ces personnes dans son processus de deuil, **ESPACE MULTISOLEIL** fait l'évaluation au cas par cas en tenant compte du contexte de chaque demande.

- La demande doit être reçue par écrit, par la personne responsable de la protection des renseignements personnels identifié sur le site internet de l'organisme;
- La demande doit contenir une description des circonstances qui permettent de comprendre les liens affectifs qui l'unissent à la personne décédée;
- La demande doit contenir une description de la façon dont ces informations sont susceptibles d'aider la personne demanderesse dans le processus de deuil;
- La communication d'un renseignement ne peut être faite qu'aux personnes suivantes :
  - conjointe ou conjoint marié ou uni civilement (*preuve : certificat ou contrat de mariage ou d'union civile*);
  - conjointe ou conjoint de fait (preuve : preuve de résidence à la même adresse ou factures de services publics partagés);
  - proche parent, notamment :
    - père ou mère (preuve : certificat de naissance ou jugement d'adoption);
    - frère ou sœur (preuve : document qui permet d'établir le lien familial avec la personne décédée);

- cousine, cousin, tante, oncle ou autre parent (preuve : document permettant d'établir le lien familial avec la personne décédée)
- L'information demandée doit être susceptible d'aider la personne dans son processus de deuil;
- Il ne doit pas exister de refus écrit de la personne décédée d'accorder un droit d'accès relatif au processus de deuil.

Dans le doute ou lorsqu'une des conditions n'est pas remplie, **ESPACE MULTISOLEIL** est légitimée de refuser de communiquer les renseignements personnels demandés en expliquant les motifs qui l'ont amenée à prendre cette décision.

Ce peut-être, par exemple, lors :

- De l'absence d'information ou de preuve, malgré l'assistance offerte pour traiter la demande;
- D'une demande pour régler une succession ou pour réaliser sa propre enquête en vue de déterminer les causes du décès.

L'atteinte à la vie privée de la personne décédée devrait être comparée au bénéfice pour la personne demanderesse de recevoir les renseignements qui pourraient l'aider dans son processus de deuil. Cette analyse permet de trouver un juste équilibre en tenant compte des répercussions sur le droit à la vie privée de la personne décédée afin que des renseignements qu'elle aurait elle-même tenus confidentiels ne soient pas divulgués arbitrairement.

### Retrait d'un consentement

L'INDIVIDU est en droit de retirer son consentement à l'utilisation ou à la communication des renseignements recueillis en en faisant la demande formelle à la personne responsable de la protection des renseignements personnels identifiée sur le site internet d'**ESPACE MULTISOLEIL**.

### Fin de l'utilisation d'un renseignement personnel

Lorsque les finalités pour lesquelles un renseignement personnel a été collecté ou utilisé sont accomplies, et sous réserve des conditions et d'un délai de conservation prévus par une loi, **ESPACE MULTISOLEIL** conserve les renseignements en procédant à leur anonymisation lorsqu'ils sont utilisés à des fins d'intérêt public. Si **ESPACE MULTISOLEIL** ne perçoit pas d'avantages ou de plus-value à conserver un renseignement personnel anonymisé, il est détruit.

**Seuil de finalité des renseignements personnels par catégories**

Renseignements généraux relatifs aux participant-e-s et postulant-e-s	4 ans après la dernière prestation de service
Renseignements médicaux des participant-e-s et postulant-e-s	4 ans après la dernière prestation de service
Dossiers internes sur les participant-e-s et postulant-e-s	4 ans après la dernière prestation de service
Renseignements des comptes clients	7 ans suivant la dernière transaction
Renseignements des comptes fournisseurs	7 ans suivant la dernière transaction
Renseignements financiers sur les employés	999 jours suivant la dernière paie
Dossiers internes sur les employés	4 ans après la dernière paie
Dossiers internes sur les candidats non embauchés	2 ans après la réception des dossiers de candidature
Renseignements sur les donateurs et partenaires	20 ans après le dernier don ou le dernier partenariat
Information sur les membres en règle	20 ans après la dernière cotisation
Renseignements sur les administrateurs considérés confidentiels par la loi	20 ans après la cessation des fonctions
Dossiers judiciairisés ou à potentiel de judiciarisation	90 ans après l'évènement